

**2 L**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 6 000 euros**  
**Siège social : 73 rue Torterue**  
**85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE**  
**512 722 398 RCS LA ROCHE-SUR-YON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 15 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quinze avril,

A dix heures,

Les associées de la Société 2 L, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 120 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

**Sont présentes :**

**- Madame Séverine GRENON**

**Propriétaire de..... 65 parts sociales**

**- Madame Isabelle LEONARDI-ARRIVÉ**

**Propriétaire de..... 55 parts sociales**

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Séverine GRENON, gérante associée.

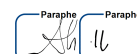
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**- Rachat de 55 parts sociales appartenant à Madame Isabelle LEONARDI-ARRIVE en vue de les annuler,**

**- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 2 750 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,**

**- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Parapho Parapho  


Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide le rachat par la Société des 55 parts de 50 euros chacune, émises par la Société, détenues par Madame Isabelle LEONARDI-ARRIVE, au prix de 3 141,67 euros par part rachetée soit un prix global de rachat de 172 791,85 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre la valeur réelle des parts rachetées (soit 172 791,85 euros) et leur valeur nominale (soit 2 750 euros), savoir la somme de 170 041,85 euros, sera imputée en totalité sur le compte « Autres Réserves ».

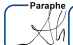
Madame Isabelle LEONARDI-ARRIVE accepte de supporter seule la réduction de capital social et d'être traitée différemment de son associée, en renonçant au principe d'égalité en cas de réduction de capital, prévu à l'article L 223-34 du Code de commerce.

Madame Séverine GRENON accepte également de renoncer au principe d'égalité de traitement des associés, en ne participant pas à la réduction de capital social.

L'Assemblée Générale prend acte que les 55 parts sociales, numérotées de 66 à 120 inclus, appartiennent à Isabelle LEONARDI-ARRIVE pour :

- Les avoir reçues, à concurrence de 40 parts sociales numérotées de 81 à 120, en contrepartie de l'apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société en date du 15 mai 2009 ;
- Les avoir acquises, à concurrence de 15 parts sociales numérotées de 66 à 80, auprès de Madame Séverine GRENON le 24 mars 2011.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Paraphé Paraphé  
 16

## **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 2 750 euros, pour le ramener de 6 000 euros à 3 250 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 avril 2025 et de décisions de l'Associée Unique en date du .....2025, le capital social a été réduit d'une somme 2 750 euros, pour être ramené de 6 000 euros à 3 250 euros par rachat et annulation de 55 parts sociales numérotées de 66 à 120."*

### **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

*"Le capital social est fixé à TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (3 250 €)*

*Il est divisé en soixante-cinq parts sociales de 50 euros chacune, numérotées de 1 à 65 inclus, attribuées en totalité à Madame Séverine GRENON, associée unique.*

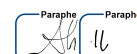
*La soussignée déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent et correspondent à son apport et qu'elles sont toutes souscrites et libérées."*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents et à la société Oratio Avocats sise 1 Bis rue Augustin Fresnel - 85600 MONTAIGU-VENDEE à l'effet d'accomplir toutes formalités.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***


Paraphé Paraphé  


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées.

*Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil*

**Séverine GRENON**

Signé par :  
  
0BBA0FDC66A5444...

**Isabelle LEONARDI-ARRIVE**

Signé par :  
  
04972F15301B440...